



Août 2025

# Veille sociale et juridique





## Informations générales

- Contribution des travailleur·euses étranger·ères à la croissance économique européenne
- Multiplication des évacuations de campements parisiens sans mise à l'abri
- Simplification de l'accès au séjour, facteur potentiel de désengorgement des hébergements d'urgence



## Asile

- Gel des évacuations de Gazaoui·es vers la France
- Nouvelles publications pays de l'Ofpra
- Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne sur les «pays d'origine sûr» : un revers pour Giorgia Meloni
- ...



## Intégration

- Dysfonctionnements graves dans l'accès et le fonctionnement des services de l'état civil et de la nationalité à Mayotte
- Offre de repérage et de remobilisation pour les publics vulnérables
- ...



## Protection des mineur·es isolé·es étranger·ères

- Mineur·es non accompagné·es exclu·es de l'accord franco-britannique
- Arrêté du 30 juin 2025 : nouvelles modalités d'évaluation des mineur·es non accompagné·es
- ...



## Éloignement et séjour

- Promulgation de la loi modifiant le régime de la rétention administrative
- Validation par le Conseil constitutionnel et publication de la loi « de programmation pour la refondation de Mayotte »

Et retrouvez aussi des sites ressources et un glossaire à la fin de la veille !

## Actualités institutionnelles

### Contribution des travailleur·euses étranger·ères à la croissance économique européenne

Le 23 août 2025, à l'occasion du colloque annuel Jackson Hole qui réunit les dirigeants des banques centrales, Christine Lagarde, présidente de la Banque centrale européenne (BCE), a déclaré que « les travailleurs étrangers ont contribué à la moitié de la croissance européennes de ces trois dernières années », alors même qu'ils ·elles ne représenteraient que 9% de la population active en 2022. Selon elle, sans cette main d'œuvre, le marché du travail dans l'Union européenne (UE) aurait été beaucoup plus tendu et la production plus faible. Dans cette perspective, la BCE avertit que, sans immigration, l'UE pourrait perdre jusqu'à 3 millions de personnes en âge de travailler d'ici 2040.

Source : [RFI](#)

## Logement et hébergement

### Multiplication des évacuations de campements parisiens sans mise à l'abri

Depuis les Jeux olympiques de 2024, les évacuations de campements parisiens sans mise à l'abri se sont multipliées. La maraude de Médecins du Monde a recensé 5 opérations de ce type entre le 14 juillet et le 4 août 2025 dans le quartier de la Chapelle. Ces opérations, menées en dehors de tout cadre légal, devraient normalement se fonder sur un arrêté en cas de trouble à l'ordre public ou en cas d'assignation judiciaire des occupant·es. Par ailleurs, ces évacuations semblent être effectuées sans proposition d'hébergement ou d'alternative de mise à l'abri. Les témoignages recueillis décrivent un quotidien très difficile pour les personnes vivant dans les campements.

Source : [InfoMigrants](#)

## Simplification de l'accès au séjour, facteur potentiel de désengorgement des hébergements d'urgence

Selon une enquête menée par les associations Aurore, Samu Social de Paris, Emmaüs Solidarité, Centre d'action sociale protestant et Groupe SOS Solidarité, la simplification de l'accès au séjour permettrait de désengorger les hébergements d'urgence. S'il constitue un droit fondamental, seulement 203 000 places sont disponibles en hébergement d'urgence généraliste pour 350 000 personnes sans domicile. L'étude révèle que la moitié des résident·es de ces hébergements sont dans l'attente d'une décision relative à une demande de séjour ou d'asile. Les associations soulignent que les conditions restrictives imposées pour l'obtention ou le renouvellement d'un titre de séjour, ainsi que les nombreux obstacles rencontrés dans les démarches administratives, retardent la régularisation, renforcent la précarité, entravent l'accès au logement et à l'emploi et prolongent ainsi le recours à l'hébergement d'urgence.

Source : [Groupe SOS](#); [Le Monde](#)

### Pour aller plus loin

- [Podcast Étrange droit](#)

## Actualités institutionnelles

### Décès de Mathieu Herondart, président de la CNDA

La Cour nationale du droit d'asile (CNDA) a annoncé, le lundi 8 août, le décès de Mathieu Héronard, qui présidait la juridiction.

Thomas Besson, vice-président de la CNDA, assurera l'intérim des fonctions de président.

Source : [Cour nationale du droit d'asile](#); [Arrêté NOR JUSE2523165A, 8 août 2025](#)

### Ouverture de nouvelles chambres territoriales de la CNDA

Dans le cadre de la [loi asile et immigration du 26 janvier 2024](#), dite « loi Darmanin », un nouveau décret en date du 1er août 2025 vient modifier l'organisation de la CNDA avec l'ouverture de deux nouvelles chambres territoriales, à Nantes et Marseille. Ces chambres examineront les recours formés contre des décisions de l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) notifiées à compter du 1er septembre 2025, selon leur compétence territoriale.

Source : [Décret n° 2025-756, 1er août 2025](#)

## Crise/urgence

### Gel des évacuations de Gazaoui·es vers la France

Le ministre des affaires étrangères, Jean-Noël Barrot, a annoncé le vendredi 1er août que la France n'accueillerait plus de personnes évacuées depuis la bande de Gaza avant la conclusion d'une enquête visant « les failles » autour de l'accueil en France d'une étudiante gazaouie « dont les publications antisémites sur les réseaux sociaux ont refait surface ». Jean-Noël Barrot a également précisé que les personnes déjà accueillies en France « vont faire l'objet d'une nouvelle vérification ». Le collectif « Universitaires avec Gaza », composé de chercheur·euses, professeur·es et maîtres de conférences, appelle au contraire à la reprise des évacuations, dénonçant une forme de punition collective.

Source : [Le Monde](#) ; [Universitaires avec Gaza](#)

# Procédure de demande d'asile

## Nouvelles publications pays de l'Ofpra

L'Ofpra a mis en ligne sur son site de nouvelles publications concernant de multiples situations qui peuvent avoir impacté les parcours de personnes en demande d'asile. Les publications traitent des thématiques suivantes :

- Les procédures d'expropriation au sein de la commune de Gjilan au Kosovo ;
- La perception du chiisme au Kosovo ;
- La situation des Témoins de Jéhovah en Ukraine ;
- Les opérations et exactions alléguées des Forces armées turques dans les zones rurales de Çukurca, Hakkâri-Centre et Dağlıca (province de Hakkâri) de 2016 à 2018 en Turquie ;
- Le siège de Sur (Diyarbakır) en 2015-2016 et la situation de la population civile en Turquie ;
- La corruption au sein de l'Autorité des eaux de Soueïda en Syrie ;
- Les forces du commandant Massoud dans le secteur de Denar Khail (provinces de Parwan et Kapisa) en Afghanistan ;
- La situation sécuritaire en Birmanie (Myanmar) entre janvier et mai 2025 ;
- La maison d'arrêt de New Magazine à Colombo au Sri Lanka ;
- Le centre de réinsertion de Trikonamadu au Sri Lanka ;
- Le programme Samurdhi au Sri Lanka ;
- La situation du Parti nationaliste du Bangladesh (BNP) depuis le mouvement populaire de l'été 2024 ;
- Le parti politique Nidaa Tounès (Appel de la Tunisie) ;
- Les mutilations sexuelles féminines (MSF) chez les Coptes en Egypte ;
- La situation des minorités sexuelles et de genre au Sierra Leone ;
- La situation des minorités sexuelles et de genre en Côte d'Ivoire ;
- Les porteurs de masque chez les Dan-Yacouba et les éventuelles disparitions d'enfants en Côte d'Ivoire ;
- Le recours aux "nervis du pouvoir" pour réprimer les mouvements de contestation populaire de mars 2021 et juin 2023 au Sénégal ;
- Le Mouvement des forces démocratiques de Casamance (MFDC) depuis 2019 au Sénégal ;
- La situation des minorités sexuelles et de genre depuis le coup d'état militaire du 30 août 2023 au Gabon ;
- Les conditions de vie des athlètes professionnels en République Centrafricaine ;
- La milice de Nimery Matar alias "Force" en République Centrafricaine ;
- L'agence nationale de renseignement (ANR) en République Démocratique du Congo ;
- La situation des enfants atteints de troubles du spectre autistique (TSA) au Nigéria ;
- La situation sécuritaire au Soudan entre le 1er janvier 2024 et le 31 mars 2025 ;
- Les comités de résistance de quartier dans le conflit actuel (depuis avril 2023) au Soudan ;
- Les femmes victimes de violences sexuelles en Éthiopie ;
- Les expulsions de ressortissants haïtiens en République Dominicaine ;



- Le système carcéral haïtien entre 2011 et 2024 ;
- La situation des minorités sexuelles et de genre au Venezuela ;
- La situation et la répression post-électorale en 2024 au Venezuela ;
- Les élections présidentielles de 2024, dont le rôle des miembros de mesa et témoins électoraux au Venezuela.

Source : [Ofpra](#)

## Jurisprudences

### Arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne sur les « pays d'origine sûr » : un revers pour Giorgia Meloni

Selon un arrêt de la CJUE du 1er août 2025, un État membre peut refuser une demande de protection internationale en procédure accélérée si le pays d'origine du·de la demandeur·euse est considéré comme « sûr », mais cette désignation doit être contrôlable par un juge et fondée sur des informations accessibles. La cour précise également que cette classification de « sûr » n'est valable que si la sécurité y est assurée pour toute la population, y compris pour des groupes particuliers tels que les personnes LGBTI+. La CJUE souligne concernant ce point que l'entrée en vigueur du pacte en juin 2026 fera évoluer cette définition, en autorisant la désignation de pays d'origine « sûr » tout en prévoyant des exceptions pour certaines catégories de personnes.

Cette affaire trouve son origine dans le sauvetage en mer de deux ressortissants bangladais par les autorités italiennes, suivis de leur transfert vers l'Albanie dans un centre de détention. À travers cet arrêt, la CJUE a mis un coup d'arrêt à l'accord controversé entre ces deux pays qui visait à externaliser le traitement de la demande d'asile vers l'Albanie de certaines personnes, notamment originaires de pays « surs ». Il s'agit d'un revers pour le gouvernement d'extrême-droite italien qui avait fait de cet accord un symbole de sa politique migratoire.

Source : [CJUE, 1er août 2025, C-758/24; InfoMigrants](#)

### Obligation de garantir les droits fondamentaux des demandeur·euses d'asile même en cas d'afflux massif selon la CJUE

Dans un arrêt du 1er août 2025, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a jugé qu'un afflux massif et imprévisible de demandeurs·euses d'asile ne saurait justifier l'absence de conditions matérielles d'accueil (CMA). L'affaire concernait le refus de l'Irlande de fournir un logement et une allocation de subsistance à deux demandeurs d'asile, les contraignant à vivre plusieurs semaines dans la précarité au motif de la saturation des capacités d'accueil après l'invasion de l'Ukraine. La Cour rappelle que, si le droit de l'UE prévoit un régime dérogatoire permettant d'adapter temporairement les modalités d'accueil en cas d'épuisement exceptionnel des structures disponibles, les besoins fondamentaux doivent en toute circonstance être garantis dans le respect de la dignité humaine, incluant un hébergement adapté et la protection de la santé physique et mentale. Elle souligne enfin qu'une telle carence, même temporaire, peut constituer une violation manifeste du droit de l'Union et engager la responsabilité de l'État membre concerné.

Source : [CJUE, 1er août 2025, "The Minister for Children, Equality, Disability, Integration and Youth e.a.", C-97/24](#)

## Actualités institutionnelles

### Dysfonctionnements graves dans l'accès et le fonctionnement des services de l'état civil et de la nationalité à Mayotte

La Défenseure des droits et ses services constatent de nombreuses difficultés dans l'accès et le fonctionnement des services de l'état civil et d'examen des demandes de nationalité française. Ces dysfonctionnements posent notamment problèmes aux personnes bénéficiaires d'une protection internationale. Par exemple, leurs documents provisoires sont refusés comme pièce justificative de leur identité, alors qu'ils sont pourtant valides. Par ailleurs, la lenteur des services, aggravée par l'absence de délivrance de récépissés durant l'instruction, constitue un obstacle direct à l'exercice effectif des droits des demandeur·euses.

Source : [Défenseur des droits](#)

### Campagne « Débloque ta préf' » : mobiliser pour le droit au séjour

Les retards des préfectures entraînent des pertes de droits, voire parfois même la perte d'un emploi par une personne étrangère. La députée Elsa Faucillon explique que ce problème touche tous les territoires, mais son ampleur est plus importante dans les préfectures où le nombre de demandes au service des personnes étrangères est plus élevé. Elle constate que la dématérialisation a eu pour effet l'invisibilisation des difficultés des personnes concernées. La campagne « Débloque ta préf' » a été lancée dans le but d'exposer les conséquences que les retards en préfecture peuvent avoir sur la vie d'une personne. La campagne met à disposition une [pétition](#) à signer en ligne.

Source : [l'Humanité](#)

## Emploi et formation

### Offre de repérage et de remobilisation pour les publics vulnérables

Le ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles déploie une offre de repérage et de remobilisation destinée aux personnes les plus vulnérables, sans emploi et non accompagnées par le réseau pour l'emploi. Les acteurs sélectionnés dans le cadre d'Appels à Manifestation d'Intérêt mettent en œuvre des démarches adaptées aux réalités locales, ce qui permet de renforcer l'accès aux dispositifs d'accompagnement.

Source : [Travail-emploi.gouv](#)

## CPF co-construit : développer les compétences des salarié·es avec l'appui de l'entreprise

Le compte personnel de formation (CPF) a pour objectif de donner accès à un large choix de formations, disponibles sur le [site](#) dédié. L'entreprise peut soutenir cette démarche en finançant tout ou partie de la formation, en orientant vers des organismes pertinents ou encore en facilitant une reconversion professionnelle par le remboursement des formations. La co-construction de parcours de formation entre employeur·euses et salarié·es favorise ainsi le développement des compétences et renforce la relation de confiance au sein de l'entreprise.

Source : [Mon Compte Formation](#)

# Protection des mineur·es isolé·es étranger·ères

## Accès aux droits

### Enfermement de mineur·e·s à Mayotte : une remise en cause des droits consacrés en 2024

Le 11 août, la loi de programmation pour la refondation de Mayotte a été promulguée. Elle prévoit la création d'« unités familiales » permettant de placer en rétention des familles avec enfants en vue de leur éloignement. La loi du 26 janvier 2024 avait pourtant interdit ce type de rétention des mineur·e·s, avec une application prévue à Mayotte en 2027. Cette nouvelle loi constitue donc un retour en arrière, en permettant de poursuivre une politique d'enfermement des mineur·e·s que la législation nationale venait pourtant d'abolir pour le reste du territoire français.

Source : [Enfance et Jeunesse](#)

La loi du 11 août 2025 réforme l'obtention des titres de séjour pour les « parents d'enfants français » et les personnes ayant des « liens personnels et familiaux », en les conditionnant à une entrée régulière sur le territoire et à une résidence dans un logement « normal », excluant l'habitat informel.

Pour plus de détails, consulter le [bloc Eloignement et séjour](#) de la présente veille.

## Crise/urgence

### Attaque de l'Ocean Viking : des mineur·es non accompagnées parmi les rescapés

Le 24 août 2025, le navire humanitaire Ocean Viking, opéré par SOS Méditerranée, a été la cible de tirs alors qu'il naviguait dans les eaux internationales au nord de la Libye. À bord, 21 des 87 personnes secourues la veille étaient des mineur·e·s non accompagné·e·s, majoritairement originaires du Soudan. L'attaque a été menée par un patrouilleur des garde-côtes libyens, qui a ouvert le feu pendant au moins vingt minutes sans avertissement. SOS Méditerranée exige une enquête complète et la traduction en justice des responsables de ces attaques illégales. La directrice de l'ONG, Sophie Beau, demande l'arrêt du soutien des États européens au service des garde-côtes libyens, en pointant particulièrement l'Italie. SOS Méditerranée appelle à mettre fin à toute collaboration européenne avec la Libye notamment en termes de financement et réclame la fin de la criminalisation du sauvetage en mer.

Source : [Radio France](#) ; [Sud ouest](#)

## Eloignement

### Mineures non accompagnées exclues de l'accord franco-britannique

Le nouvel accord franco-britannique sur la gestion des personnes migrantes est entré en vigueur le 5 août 2025. Il instaure un principe d'échange « un pour un » entre Paris et Londres. Concrètement, une personne arrivée au Royaume-Uni par « small boat » pourra être renvoyée en France.

En contrepartie, le Royaume-Uni accueillera une personne se trouvant en France souhaitant demander l'asile. Cependant, les mineures non accompagnées ne sont pas concernées, tant en ce qui concerne les réadmissions vers la France que les admissions vers le Royaume-Uni.

Source : [Décret n° 2025-798 du 11 août 2025](#)

## Evaluation de la minorité et de l'isolement

### Arrêté du 30 juin 2025 : nouvelles modalités d'évaluation des mineures non accompagnées

Un arrêté du 30 juin 2025 (publié au Journal officiel le 21 août 2025) modifie l'arrêté du 20 novembre 2019 portant sur les modalités d'évaluation de la minorité et de l'isolement familial des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille.

Cet arrêté prend en compte les dispositions introduites par [l'article 40 de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022](#) (dite « Loi Taquet ») un nouvel qui avait créé [l'article L. 221-2-4](#) du Code de l'action sociale et des familles est créé. Cet article fixe les conditions d'accueil et d'évaluation, incluant l'organisation d'un temps de répit systématique dès le premier jour de prise en charge, qui précède l'évaluation de la minorité et de l'isolement. Par ailleurs, le texte rend obligatoire la présentation de la personne en préfecture pour la consultation du traitement automatisé prévu à [l'article L. 142-3 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile](#). Dans ce cadre, le représentant de l'État doit désormais informer le département en cas de refus de transmission des données personnelles.

Source : [Légifrance](#)

## Justice des mineur·es

### Nomination à la direction de la protection judiciaire de la jeunesse

Le 25 août 2025, Thomas Lesueur est nommé directeur de la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), succédant à Caroline Nisand et à Marie Léon, qui assurait l'intérim. Conseiller maître à la Cour des comptes, il occupait depuis avril 2025 le poste de directeur adjoint du cabinet de Gérald Darmanin, ministre d'État, garde des Sceaux. Il poursuit sa carrière au ministère de la Transition écologique et solidaire comme directeur adjoint de cabinet, puis commissaire général au développement durable de 2019 à 2024 et devient ensuite conseiller transformation managériale auprès de la déléguée interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État. Au-delà de ses missions principales concernant la protection de la jeunesse, il participera à la refonte du système de protection de l'enfance, avec notamment la création d'un statut spécifique pour l'enfant victime.

Source : [Légifrance](#)

## Rétention

### Promulgation de la loi modifiant le régime de la rétention administrative

Le 11 août 2025, après la censure partielle par le Conseil constitutionnel, la loi visant à faciliter le maintien en rétention des personnes condamnées pour des faits d'une particulière gravité et présentant de forts risques de récidive, a été promulguée. Si le Conseil constitutionnel a censuré le dispositif phare qui prévoyait l'allongement de la durée maximale de rétention jusqu'à 7 mois pour certaines catégories de personnes, cette loi vient tout de même modifier la rétention sur différents points. Les dispositions entreront en vigueur à une date fixée par décret en Conseil d'Etat ou au plus tard le 12 novembre 2025.

Notamment, l'article 4 vient supprimer les troisième et quatrième prolongations exceptionnelles de quinze jours pour les fusionner. Désormais, la loi prévoit seulement une troisième période de trente jours qui ne revêt alors plus un caractère exceptionnel et est fondée sur les mêmes critères que la deuxième période de prolongation. L'article 5 met en place la possibilité «au regard de la gravité et de l'actualité de la menace et sur la base d'une appréciation au cas par cas» de placer en rétention un demandeur d'asile dont le comportement constitue une menace à l'ordre public ou un risque de fuite. Et, l'article 3 prévoit qu'une personne placée en rétention peut être contrainte, pour des besoins d'identification et sous autorisation du procureur, de donner ses empreintes digitales et être photographiée en présence de son avocat.

Source : [Légifrance](#)

## Droit au séjour

### Validation par le Conseil constitutionnel et publication de la loi « de programmation pour la refondation de Mayotte »

La loi du 11 août 2025 réforme l'obtention des titres de séjour pour les « parents d'enfants français » et les personnes ayant des « liens personnels et familiaux », en les conditionnant à une entrée régulière sur le territoire et à une résidence dans un logement « normal », excluant l'habitat informel. Le délai de résidence pour la carte de résident-e « parent d'enfant français » est porté de 3 à 5 ans, tandis que la carte « liens personnels et familiaux » nécessite 7 ans de résidence habituelle à Mayotte.



Le Conseil constitutionnel a par ailleurs validé la possibilité de retirer un titre de séjour au parent d'un enfant considéré comme menaçant l'ordre public, la centralisation des reconnaissances de paternité à Mamoudzou pour lutter contre les reconnaissances frauduleuses, ainsi que la possibilité de placer en rétention les mineur·e·s accompagnant un·e majeur·e faisant l'objet d'une mesure d'éloignement. Enfin, les titres de séjour territorialisés, limitant la mobilité hors de Mayotte, seront supprimés à partir de 2030.

Source : [Conseil Constitutionnel](#) ; [Le Monde](#)

## Santé

- [Revue trimestrielle Maux d'exil - le Comede](#)
- [Revue Santé en Action - Santé Publique France](#)

## Accompagnement des femmes

- [Egalithèque - Centre Hubertine Auclert](#)
- [Outils - Violence santé femme](#)
- [Veille groupe Egae - Egal'actu](#)

## Personnes LGBTI+

- <https://wikitrans.co/>
- [Carnet de recherche santé LGBTI](#)
- <https://76crimesfr.com/>

## Traite des êtres humains (TEH)

- [Centre ressources - Hors la rue](#)

## Divers

- [Centre Appui Ressources - intégration](#)
- [Le HCR, l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés](#)
- [Gisti - Groupe d'information et de soutien des immigrés](#)
- [Défenseur des droits](#)
- [La Cimade](#)
- [Migr'Ressources](#)
- [Espace](#)

- ADA : Allocation de demande d'asile
- ADF : Assemblée des départements de France
- AEM : Appui à l'évaluation de la minorité
- AGDREF : Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France
- AME : Aide médicale d'État
- ANEF : Administration numérique pour les étrangers en France
- APT : Autorisation provisoire de travail
- ARS : Agence régionale de santé
- ASE : Aide sociale à l'enfance
- ATDA : Attestation de demande d'asile
- BPI : Bénéficiaires de la protection internationale
- CAA : Cour administrative d'appel
- Cada : Centre d'accueil pour demandeurs d'asile
- CASF : Code de l'action social et des familles
- Casnav : Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage
- CCAS : Centre communal d'action sociale
- CE : Conseil d'État
- CESEDA : Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
- CIDE : Convention internationale des droits de l'enfant
- CIO : Centre d'information et d'orientation
- CJM : Contrat jeune majeur
- CJUE : Cour de justice de l'Union européenne
- CMA : Conditions matérielles d'accueil
- CNCDH : Commission nationale consultative des droits de l'homme
- CNDA : Cour nationale du droit d'asile
- CEDH : Convention européenne des droits de l'homme
- Cour EDH : Cour européenne des droits de l'homme
- CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie
- CPH : Centre provisoire d'hébergement
- CRA : Centre de rétention administrative
- CSAPA : Centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie
- DGCS : Direction générale de la cohésion sociale
- DGEF : Direction générale des étrangers en France
- DIAIR : Direction interministérielle à l'accueil et à l'intégration des réfugiés

- DIEL : Direction de l'intégration emploi logement
- DILCRAH : Direction interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti LGBT
- DIRE : Dispositif d'information et de ressources pour les étrangers
- DNA : Dispositif national d'accueil
- DPHRS : Dispositif provisoire d'hébergement des réfugiés statutaires
- DPJJ : Direction de la protection judiciaire de la jeunesse
- DRIHL : Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement
- DREETS : Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
- ESSMS : Etablissements et services sociaux et médico-sociaux
- FAS : Fédération des acteurs de la solidarité
- FJT : Foyer jeunes travailleurs
- GUDA : Guichet unique des demandeurs d'asile
- HAS : Haute autorité de santé
- HCR : Haut-Commissariat aux réfugiés
- HUDA : Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile
- IGAS : Inspection générale des affaires sociales
- IRTF : Interdiction de retour sur le territoire français
- ITF : Interdiction de territoire français
- JLD : Juge des libertés et de la détention
- LGBTI+ : lesbiennes, gays, bi-es, trans, queer, intersexe et plus
- LRA : Locaux de rétention administrative
- MAE : Mesure d'assistance éducative
- MECS : Maison d'enfant à caractère social
- MIE : Mineur·es isolé·es étranger·ères
- ONU : Organisation des Nations Unies
- Ofpra : Office français de protection des réfugiés et apatrides
- Ofii : Office français de l'immigration et de l'intégration
- OPP : Ordonnance de placement provisoire
- OQTF : Obligation de quitter le territoire français
- PAF : Police aux frontières
- PJJ : Protection judiciaire de la jeunesse
- PUMa : Protection universelle maladie
- QPC : Question prioritaire de constitutionnalité
- SPADA : Structure de premier accueil des demandeurs d'asile
- TEH : Traite des êtres humains



La veille sociale et juridique de France terre d'asile est coordonnée par la Direction de l'appui juridique.

Merci à toutes les personnes qui y contribuent.

Nous restons à votre disposition pour tous vos retours et suggestions.

 [www.france-terre-asile.org](http://www.france-terre-asile.org)

 [daj@france-terre-asile.org](mailto:daj@france-terre-asile.org)

 [@france-terre-asile](https://www.linkedin.com/company/france-terre-asile)

 [@franceterreasile](https://www.instagram.com/franceterreasile)

 [@franceterreasile](https://twitter.com/franceterreasile)

 [France terre d'asile](https://www.facebook.com/france-terre-d-asile)

